

Casablanca, le 31 juillet 2026

## Conventions réglementées conclues

En application de l'article 2.43 la circulaire 03/19 de l'AMMC et de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée notamment par la loi n° 20-05, la loi n° 78-12 et la loi n° 20-19, notamment son article 58 ter :

### Nous portons à votre connaissance les conventions réglementées suivantes :

Trente et un (31) Contrats de bail entre Cash Plus S.A. et Horizons Locatifs S.A.R.L., autorisés par le Conseil d'Administration du 28 juillet 2026 et conclus le 31 juillet 2026.

### Personnes concernées :

- Horizons Locatifs en sa qualité de bailleur et Cash Plus en sa qualité de locataire.
- Horizons Locatifs est détenue à hauteur de 100% par la société Moroccan Private Partners (MPP).
- MPP est détenue à hauteur de 99% par la société AMAPAR.
- AMAPAR est actionnaire de Cash Plus à hauteur de 27,57%.

### Nature et objet des conventions :

Les conventions ont pour objet la prise à bail, par Cash Plus S.A., de locaux à usage de bureaux situés au sein de l'immeuble SKY OFFICE, Boulevard des Musées à Casablanca, objet des titres fonciers n° : 97606/64 ; 97607/64 ; 97608/64 ; 97609/64 ; 97610/64 ; 97611/64 ; 97630/64 ; 97631/64 ; 97632/64 ; 97633/64 ; 97634/64 ; 97635/64 ; 97636/64 ; 97637/64 ; 97638/64 ; 97639/64 ; 97640/64 ; 97641/64 ; 97642/64 ; 97643/64 ; 97644/64 ; 97645/64 ; 97646/64 ; 97647/64 ; 97648/64 ; 97649/64 ; 97650/64 ; 97651/64 ; 97652/64 ; 97653/64 ; 97655/64.

Pour une superficie totale de 3855,5 m<sup>2</sup> de locaux à usage de bureaux ainsi que 66 places de parking.

### Conditions financières des conventions :

- **Loyer mensuel** : 180 DH HT le m<sup>2</sup> par mois ;
- **Loyer des parkings** : 1 000 DH HT par mois et par place de parking ;
- **Charges communes** : 2 000 DH par mois par local loué ;
- Révision automatique du loyer de 10 % tous les 3 ans ;
- Franchise de loyer de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### Durée des conventions :

Les baux entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour une durée ferme de 10 ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes successives d'une année, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions prévues aux contrats.